



03054366

FORMULE IV
 Déposé au greffe du tribunal de commerce
 de
 le 7.5.03

RÉSERVÉ AU TRIBUNAL DE COMMERCE

ACTES et EXTRAITS d'ACTES à publier aux annexes du Moniteur belge
 à déposer au greffe accompagnés d'une copie
TEXTE DACTYLOGRAPHIÉ OU IMPRIMÉ**1. Inscription :**

Registre des groupements européens d'intérêt économique

n°

Registre des groupements d'intérêt économique

n°

Registre des sociétés civiles à forme commerciale

n°

Registre des sociétés étrangères non visées par les articles 81 et 82 du Code des Sociétés

n°

Registre des sociétés agricoles

n°

2. Dénomination de la société ou du groupement
 (telle qu'elle apparaît dans les statuts)

ω

3. Forme juridique (en entier)

ω

4. Siège (rue, numéro, code postal, commune)

ω

5. Registre de commerce (siège, tribunal + n°)

ω

A20457

6. Numéro de TVA ou numéro Registre National
des personnes morales (T.V.A. non assujetti)

ω

7. Objet de l'acte

ω

 Texte de l'acte ou de l'extrait de l'acte à publier aux
 annexes du Moniteur belge

 Le texte doit être rédigé sans rature ni correction, il
 ne peut dépasser les limites du cadre imprimé;
 utiliser le cas échant, une ou plusieurs pages
 supplémentaires, établies sur papier libre, tout en
 respectant des colonnes d'une largeur de 94 mm
 selon le modèle tenu à la disposition des intéressés
 au greffe des tribunaux de commerce.
Grandeur minimum du caractère à respecter:
 Direction du Moniteur belge
 Rue de Louvain 40-42
 1000 Bruxelles

CABINET D'AVOCAT - PHILIPPE BOSSARD

 SOCIETE CIVILE A FORME DE SOCIETE PRIVEE A
 RESPONSABILITE LIMITEE

Charleroi, boulevard Mayence, 19

*

*

Constitution

 D'un acte reçu par le Notaire Vincent van
 DROOGHENBROECK, de Charleroi, le vingt-huit avril
 deux mil trois, enregistré à Charleroi 1, le cinq mai deux
 mil trois, volume 992, folio 44, case 20, rôle 4, renvoi 0,
 par l'Inspecteur Principal RACHENEUR, qui a perçu la
 somme de cent euros, il a été extrait ce qui suit :

Associés : Monsieur BOSSARD Philippe Michel
 Conrad, avocat, né à Montignies-sur-Sambre le vingt-
 neuf septembre mil neuf cent soixante et un, époux de
 dame FAVARO Laurette, demeurant et domicilié à
 Beaumont ex Beaumont, rue Madame, numéro 17.

Dénomination : La Société est une Société civile. Elle
 adopte la forme d'une **Société Privée à Responsabilité**

Numéro du chèque ou de l'assignation : *

725998

Numéro du compte :

76

Signatures + Nom et qualité

 En fin de texte au cas où l'acte ou l'extrait de l'acte comporte
 plus d'un page

Limitée. Elle aura la dénomination de « **CABINET D'AVOCAT – PHILIPPE BOSSARD** ».

Siège social : Le siège social est fixé à 6000 CHARLEROI, Boulevard Mayence, numéro 19.

Objet : La Société a pour **objet**, l'exercice de la profession d'avocat, en ce compris les activités d'arbitrage et les mandats de justice. La Société peut entreprendre, soit seule, soit en coopération ou en association avec d'autres personnes physiques ou morales, directement ou indirectement, toutes opérations mobilières, immobilières ou financières en rapport avec son objet, ainsi que toutes opérations connexes, accessoires ou complémentaires à son objet, ou bien susceptibles de favoriser le développement des opérations précédentes.

Capital : Le capital social est fixé à la somme de **vingt mille euros**. Il est divisé en **huit cents** parts sociales sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/huit centième de l'avoir social.

Gérance : La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, avocats inscrits au Tableau de l'Ordre des Avocats du Barreau de Charleroi, qui peuvent poser tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet de la Société, à l'exception de ceux que la loi réserve à l'Assemblée Générale. Chaque gérant représente la Société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant et peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire. Ils ont qualité pour agir seuls ou conjointement et peuvent déléguer des pouvoirs spéciaux à tous mandataires. Est désigné en qualité de gérant statutaire pour toute la durée de la société : Monsieur Philippe BOSSARD, comparant préqualifié, qui accepte. Sauf décision contraire de l'assemblée générale, le mandat du gérant est gratuit. La durée de mandat d'un gérant non statutaire, nommé par simple décision de l'assemblée générale, est limitée à trois ans. Chaque gérant est rééligible.

Assemblée Générale : L'assemblée générale ordinaire se tient chaque année, le vingt mai à douze heures. Si ce jour est férié, l'assemblée a lieu le premier jour ouvrable suivant, autre qu'un samedi, à la même heure. S'il n'y a qu'un seul associé, c'est à cette même date qu'il signe pour approbation des comptes annuels. Des assemblées générales extraordinaires doivent être convoquées par la gérance chaque fois que l'intérêt social l'exige ou sur la requête d'associés représentant le cinquième du capital. Toute assemblée générale se tient au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations. Les convocations, pour toute assemblée générale, contiennent l'ordre du jour et sont faites par lettre recommandée, adressées à chaque associé, titulaire de certificats émis en collaboration avec la société, porteurs d'obligation, commissaires et gérants, quinze jours au moins avant la date de la réunion. Toute personne peut renoncer à cette convocation et, en tout cas, sera considérée comme ayant été régulièrement convoquée si

elle est présente ou représentée à l'assemblée. Tout associé peut se faire représenter à l'assemblée générale par un autre associé porteur d'une procuration spéciale. Toutefois, les personnes morales peuvent être représentées par un mandataire non associé. Aussi longtemps que la société ne comporte qu'un seul associé, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale. Il ne peut les déléguer. Les décisions de l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, sont consignées dans un registre tenu au siège social.

Premier exercice social et assemblée générale

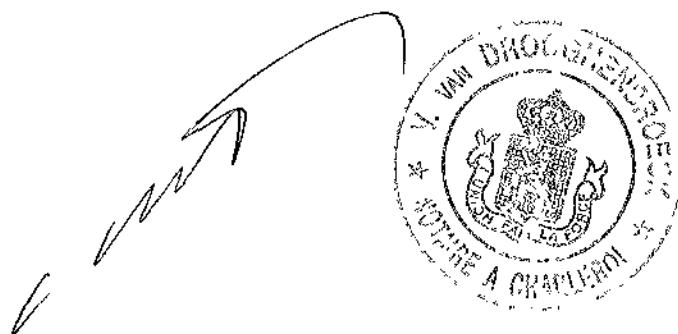
ordinaire : Le premier exercice social commencera ce jour pour se clôturer le trente et un décembre deux mil trois. La première assemblée générale annuelle est fixée en mai deux mil quatre.

Souscription – Libération :

1. Apport en numéraire :

Les huit cents parts sociales sont, à l'instant, souscrites en numéraire par Monsieur Philippe BOSSARD, comparant préqualifié, soit vingt mille euros. Le comparant déclare que les parts sociales ainsi souscrites ont été intégralement libérées, par un versement en espèces.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME DELIVRE
SUR PAPIER LIBRE AUX FINS DE PUBLICATION A
L'ANNEXE AU MONITEUR BELGE



Vincent van DROOGHENBROECK

Notaire

Déposés en même temps expédition.